

**COMMUNE DE MARSEILLE**  
**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

**LEGENDE PLANCHE A**

**I - Prescriptions édictées par le P.O.S.**

**1 - Les Zones, les secteurs et les lotissements**

- Plan de Masse (C-Capelette)  
Emprise au sol des constructions
- UC / UzMDi
- L
- Zones / secteurs
- Lotissement approuvé dont les règles sont maintenues (Disposition générale 37 du règlement)
- Classes de hauteurs particulières le long de certaines voies :
  - 1 = 15 m + 6 m
  - 2 = 19 m + 6 m
  - 3 = 22 m + 6 m
  - 4 = 28 m + 6 m
- H
- Hauteur obligatoire sur axe historique.
- Implantation obligatoire

**2 - Les Emplacements réservés pour :**

- Equipement public  
Numéro d'identification renvoyant à la liste des emplacements réservés
- Voie à créer ou à élargir  
Largeur d'emprise de la voie  
Largeur de la trouée de la voie
- Emprise des lignes de Tramway
- Ligne de transport en commun en site propre en cours d'étude
- Numéro de servitude  
Servitude de mixité sociale au titre de L.123-29 du Code de l'Urbanisme  
Pourcentage de logements sociaux

**3 - Inconstructibilité pour :**

- Marge de recul le long des :
  - Voies
  - Ruisseaux
  - Thalwegs
- Zone inondable
- Mouvement de terrain

**4 - Les Espaces Boisés Classés**

- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de L.130 - 1.

**II - Prescriptions reportées sur le P.O.S.**

- REAL. le
- Zone d'Aménagement Concerté dont le PAZ est approuvé (Z.A.C.)

**LEGENDE PLANCHE B**

**I - Prescriptions édictées par le P.O.S.**

**1 - Architecture - Patrimoine - Paysage**

- Périmètre de prescription de toiture
- Zone de prescription de hauteur
- Protection du Littoral (L.148-4-III du Code de l'Urbanisme)
- Zone de prescription de vue
- Élément de patrimoine à préserver
- Autre élément de patrimoine
- Site archéologique
- Numéro de repérage SDA
- Cheminement piétonnier à créer ou à conserver

**2 - Risques**

- Inondation
  - Zone de prescriptions renforcées
  - Zone de prescriptions particulières
  - Zone de prescriptions
  - Voies inondables
- Mouvement de terrain
  - Zone d'information
  - Zone de prescriptions
- Incendie
  - Zone de prescriptions
  - Piste D.F.C.I.
- Technologique
  - Localisation et rayon des zones à risque

**3 - Nuisances**

- Dégagement des hélistations
- Voies bruyantes 1ère Catégorie
- Voies bruyantes 2ème Catégorie

**4 - Servitudes**

- Altachées aux canalisations publiques

**II - Prescriptions reportées sur le P.O.S.**

- Opération d'intérêt National Euroméditerranéen
- Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.)
- Périmètre de restauration immobilière (P.R.I.)
- Zone de Droit de Préemption Urbain Renforcé (D.P.U.R.)
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.)
- Périmètre de sursis à statuer
- Zone d'Aménagement Concerté créée (Z.A.C.)

(#) concerne les planches spécifiquement identifiées par une procédure



Approbation du POS révisé : D.C.M. du 22 décembre 2000  
 Mise en compatibilité par Décret Ministériel du 25 septembre 2003  
 Mise en compatibilité par DUP n° 2003 - 60 du 24 décembre 2003, DUP n° 2004 - 33 du 24 mai 2004 et DUP n° 2004 - 54 du 29 juin 2004  
 Modifié (prescriptions : 11 octobre 2002 et 20 décembre 2003) par DC.CUMPM du 17 décembre 2004  
 Révisions simplifiées (prescriptions au 15 octobre et 17 décembre 2004 et deux prescriptions le 27 juin 2005) approuvées par DC.CUMPM du 22 décembre 2005  
 Modifié (prescription : 27 juin 2005) par DC.CUMPM du 22 décembre 2005  
 Mis à jour par Arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 15 juin 2006  
 Modifié (prescription : 24 mars 2005) par DC.CUMPM du 26 juin 2006  
 (#) Modifié (prescriptions : 27 juin 2003, 17 décembre 2004 et 27 juin 2005) par DC.CUMPM du 18 décembre 2006

Echelle : 1 / 2 000